**Territoires multiples : discours politiques, discours identitaires**
(TeMAES II)
édité par Stefania De Vido, Arianna Esposito, Airton Pollini, Clémence Weber-Pallez

# Les Mégariens et leur territoire aux IVe-IIIe siècles av. J.-C. : ressources, organisation territoriale et relations extérieures

Adrian Robu
Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, France

**Abstract** Selon Isocrate, malgré la pauvreté de leur territoire, les Mégariens jouissaient, à son époque, des bienfaits de la paix. À partir de ce récit, les modernes ont souvent considéré la Mégaride antique comme une région dépourvue de ressources naturelles, mais dont les habitants auraient tiré profit, au IVe s. av. J.-C., d'une forme de « neutralité ». Afin de connaître les richesses de cette région et ses relations avec l'extérieur, il importe néanmoins d'étudier les rapports que Mégare entretenait avec ses bourgs. Les inscriptions aident à comprendre la nature de ces relations et témoignent de l'intérêt des Mégariens pour le contrôle des deux villages situés en bordure du golfe de Corinthe, Aigosthènes et Pagai.

**Keywords** Megara. Aigosthena. Pagai. Villages. Koinon. Cultic foundation. Antigonid kings.

**Sommaire** 1 Mégare : une cité-État « neutre » dans la première moitié du IVe s. ? – 2 Les relations entre Mégare et ses « bourgs » (*kômai*). – 2.1 Le décret de Mégare en l'honneur du Béotien Zoïlos fils de Kélainos (*IG* VII 1). – 2.2 La fondation cultuelle d'Arétè fille d'Aristandros (*IG* VII 43). – 3 Conclusion.

Edizioni Ca'Foscari

**Antichistica 47**
e-ISSN 2610-8291 | ISSN 2610-8801
ISBN [ebook] 979-12-5742-078-9 | ISBN [print] 979-12-5742-079-6

**Peer review | Open access**
Submitted 2025-09-09 | Accepted 2026-04-02 | Published 2026-10-20
© 2026 Robu | CC BY 4.0
**DOI 10.30687/979-12-5742-078-9/002**

En s'appuyant sur un passage d'Isocrate (*De Pace* 116-18), des historiens modernes ont considéré la Mégaride antique comme une région pauvre, dépourvue d'avantages naturels. La pauvreté du territoire expliquerait la participation des Mégariens au mouvement grec de colonisation de l'époque archaïque.[1] De même, en raison de la faiblesse de leurs ressources, ils auraient choisi, dans la première moitié du IVe s., de se tenir à l'écart des conflits qui divisaient le monde grec et auraient tiré profit d'une forme de « neutralité ».[2] Néanmoins, il faut avouer que ces reconstructions modernes s'intéressent peu aux enjeux politiques et aux discours identitaires des Anciens, des thèmes qui ont animé le colloque de Mulhouse et que l'on peut étudier davantage grâce à l'archéologie et à l'épigraphie. La Mégaride fait l'objet d'enquêtes archéologiques en cours,[3] et l'examen des inscriptions aide à comprendre la nature des rapports entre Mégare et les bourgs (*kômai*) de son territoire.

L'analyse m'amène à examiner ci-dessous, dans un premier temps, la tradition relative à l'improductivité des terres de Mégare et la « neutralité » de cette cité au cours du IVe s., et, dans un second temps, à me pencher sur les relations entre les différents établissements mégariens à l'époque classique et hellénistique. À cet égard, la confrontation des textes antiques à la documentation épigraphique permet, me semble-t-il, de jeter un regard neuf sur l'organisation territoriale des Mégariens et sur leurs relations avec l'extérieur.

## 1 Mégare : une cité-État « neutre » dans la première moitié du IVe s. ?

Située dans une région de passage entre le Péloponnèse, d'une part, l'Attique et la Béotie, de l'autre, la cité de Mégare est souvent comparée dans les récits à sa puissante voisine, Athènes. C'est notamment le cas dans le traité *Sur la Paix*, un discours politique rédigé par Isocrate en 355, qui vise à persuader les Athéniens de conclure la paix avec leurs alliés afin qu'ils puissent retrouver l'hégémonie et la prospérité.[4] Le rhéteur estime, dans ce texte, que les hommes politiques doivent

* Mes vifs remerciements vont aux organisateurs du colloque de Mulhouse, consacré à l'étude des territoires politiques des cités grecques, pour leur invitation à cette manifestation internationale, riche en questions et en débats. Toutes les dates s'entendent avant J.-C., sauf mention contraire.

**1** Busolt 1893, 470-1 ; Highbarger 1927, 103. Sur les causes de la colonisation mégarienne, voir Robu 2014a, 100-16 (avec la bibliographie).

**2** Legon 1981, 268.

**3** Farinetti, Avgerinou 2023 ; voir aussi Smith 2008, 74-83.

**4** Davidson 1990, 21 ; David 2013, 690-4 ; Bouchet 2014, 72-82.

veiller au bien public et se soucier des intérêts des citoyens. Or, cela n'est plus le cas à Athènes, cité où les mauvais orateurs font accroitre les troubles et participent, par leurs actions, à l'appauvrissement de la population.[5] Pour retrouver la richesse, les Athéniens peuvent s'inspirer de deux exemples opposés, à savoir le cas des Thessaliens et celui des Mégariens. Ainsi, Isocrate rapporte :

> Ἢν οὖν ἐμοὶ πεισθῆτε, παυσάμενοι τοῦ παντάπασιν εἰκῇ βουλεύεσθαι προσέξετε τὸν νοῦν υμῖν αὐτοῖς καὶ τῇ πόλει, καὶ φιλισοφήσετε καὶ σκέψεσθε τί τὸ ποιῆσάν ἐστι τὼ πόλεε τούτω, λέγω δὲ τὴν ἡμετέραν καὶ τὴν Λακεδαιμονίων, ἐκ ταπεινῶν μὲν πραγμάτων ἑκατέραν ὁρμηθεῖσαν ἄρξαι τῶν Ἑλλήνων, ἐπεὶ δ' ἀνυπέρβλητον τὴν δύναμιν ἔλαβον, περὶ ἀνδραποδισμοῦ κινδυνεῦσαι· καὶ διὰ τίνας αἰτίας Θετταλοὶ μὲν μεγίστους πλούτους παραλαβόντες καὶ χώραν ἀρίστην καὶ πλείστην ἔχοντες εἰς ἀπορίαν καθεστήκασιν, Μεγαρεῖς δὲ μικρῶν αὐτοῖς καὶ φαύλων τῶν ἐξ ἀρχῆς ὑπαρξάντων, καὶ γῆν μὲν οὐκ ἔχοντες οὐδὲ λιμένας οὐδ' ἀργυρεῖα, πέτρας δὲ γεωργοῦντες, μεγίστους οἴκους τῶν Ἑλλήνων κέκτηνται· κἀκείνων μὲν τὰς ἀκροπόλεις ἄλλοι τινὲς ἀεὶ κατέχουσιν, ὄντων αὐτοῖς πλέον τρισχιλίων ἱππέων καὶ πελταστῶν ἀναριθμήτων, οὗτοι δὲ μικρὰν δύναμιν ἔχοντες τὴν αὑτῶν ὅπως βούλονται διοικοῦσιν· καὶ πρὸς τούτοις οἱ μὲν σφίσιν αὐτοῖς πολεμοῦσιν, οὗτοι δὲ μεταξὺ Πελοποννησίων καὶ Θηβαίων καὶ τῆς ἡμετέρας πόλεως οἰκοῦντες εἰρήνην ἄγοντες διατελοῦσιν.[6]

> Si vous m'écoutez, vous abandonnerez l'habitude de vous décider absolument au hasard, vous porterez votre attention sur vos affaires et sur celles de l'État, vous mettrez votre sagesse à examiner la cause pour laquelle ces deux cités (je veux dire celle des Lacédémoniens et la nôtre), parties chacune d'un humble niveau, ont acquis l'empire de la Grèce, puis, une fois leur puissance portée à un degré qu'on ne peut surpasser, ont couru le risque d'être réduites en esclavage. Vous examinerez aussi pour quelles raisons les Thessaliens, héritiers d'immenses richesses, possesseurs d'une contrée opulente et très étendue, se trouvent dans la détresse, tandis que les Mégariens, dont les ressources originelles furent faibles en nombre et en valeur, qui n'ont ni terre, ni ports, ni mines d'argent et cultivent un sol qui n'est que pierres, possèdent les plus grandes maisons de la Grèce. Les citadelles des premiers sont à chaque instant occupées par l'étranger, alors qu'ils ont plus de trois milles cavaliers et un nombre incalculable de peltastes, tandis que les autres, avec peu

**5** Isoc. *De Pace* 121-32. Sur ce discours d'Isocrate, voir David 2013, 692-4.

**6** Isoc. *De Pace* 116-18.

> de forces, gouvernent leur pays à leur gré ; en outre les premiers sont en proie à des guerres intestines, tandis que les seconds, établis entre les Péloponnésiens, les Thébains et notre cité, ne cessent de jouir de la paix.[7]

Ce passage indique que, selon Isocrate, malgré la faiblesse de leurs ressources, les Mégariens gouvernent leur cité en se préservant des conflits intestins et en profitant des avantages de la paix. À l'inverse, les Thessaliens, malgré leurs abondantes ressources, sont loin de connaître la prospérité. Le rhéteur athénien conseille à ses concitoyens de suivre l'exemple de Mégare, et la pauvreté originelle du territoire mégarien ne fait en réalité que mieux mettre en lumière les richesses d'Athènes.[8] À mon sens, l'extrait de *Sur la Paix* renvoie à un texte qui remonte à la même période, les *Poroi* de Xénophon, un récit qui vante en 355/4 les avantages naturels de l'Attique. Il existe sans doute une opposition nette entre Mégare, ville sans ports et sans mines d'argent, et Athènes, qui, selon Xénophon, dispose, à la différence des cités proches d'elle « par voie de terre et par voie de mer » (κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν), d'un territoire fertile et riche en mines d'argent, et qui, au surplus, est située au centre de la Grèce.[9] La position centrale d'Athènes dans la Méditerranée est un *topos*,[10] elle est aussi relevée par Isocrate. Dans son *Panégyrique*, l'orateur estime que sa cité a accès par le biais du port du Pirée aux marchandises venant de tous les pays.[11]

La Mégaride apparaît ainsi comme un pays entièrement opposé à l'Attique, et plusieurs anecdotes circulaient à Athènes au sujet des Mégariens.[12] Les conflits et l'hostilité entre les deux peuples étaient bien connus dans l'Antiquité, les Athéniens reprochant à leurs voisins d'avoir empiété sur les terres sacrées d'Éleusis et d'avoir assassiné le héraut athénien Anthémocritos avant le début de la guerre du Péloponnèse. Pausanias estime qu'en raison de ces deux actes d'impiété, une malédiction divine planait sur la cité de Mégare.[13] Démosthène qualifie aussi les Mégariens de peuple maudit.[14]

**7** Trad. Mathieu 1950, 43.

**8** Whitehead 2019, 10.

**9** Xen. *Vect.* 1.5-7. Sur ce passage des *Poroi*, on lira Gauthier 1976, 46-51 ; Pischedda 2018, 61-3 ; Whitehead 2019, 96-105. En revanche, pour Strab. 9. 1. 8, C 393, le territoire de Mégare apparaît tout aussi pauvre que celui d'Athènes.

**10** Pischedda 2018, 62.

**11** Isoc. *Paneg.* 42.

**12** Robu 2014a, 103-4 ; Chatzivasiliou, Robu 2024.

**13** Paus. 1.36.3.

**14** Dem. *Adversus Aristocratem.* 212.

Dans ce jeu d'oppositions et de manipulations rhétoriques, il serait difficile d'utiliser le traité d'Isocrate pour expliquer des réalités historiques, telle que la colonisation mégarienne ou les relations des Mégariens avec les autres Grecs. Le discours *Sur la Paix* est avant tout un traité rhétorique à caractère moralisateur, et non pas un récit historique, qui vise à donner des informations exactes sur les richesses des Mégariens et des Thessaliens.[15] S'il est vrai que Mégare ne possédait pas de mines d'argent, elle avait en revanche trois ports importants (Nisaia, sur le golfe Saronique, Aigosthènes et Pagai, sur le golfe de Corinthe), qu'Isocrate ne jugeait probablement pas dignes d'être pris en considération.[16]

Assurément, les ressources de la Mégaride ne sont pas maigres dans l'Antiquité, la cité bénéficiait d'une plaine côtière située près de la ville et des céréales étaient sans doute cultivées dans l'arrière-pays, sans oublier le poids de l'économie pastorale, les habitants de la région étant connus pour la production des vêtements de laine.[17] À ce sujet, le décret *IG* VII 223 atteste qu'Aigosthènes honore dans la première moitié du IIe s. le Mégarien Apollôdoros fils d'Alkimachos, en lui octroyant, entre autres, le droit de pâturage (*épinomia*). Le contrôle des ports du golfe de Corinthe (Aigosthènes, Pagai, Panormos) était également une source importante de revenus et permettait à la cité d'entretenir des relations par voie maritime avec d'autres *poleis*, notamment celles faisant partie de la Confédération achéenne et de la Ligue béotienne.

Du reste, Isocrate note que Mégare profite des avantages de la paix, sans pour autant préciser si cela est dû à l'absence des luttes intestines ou à la non-implication dans des guerres extérieures. Sur la foi de cette affirmation, des historiens modernes ont considéré que les ressortissants de cette cité avaient bénéficié, dans la première moitié du IVe s., d'une « neutralité ». R.P. Legon invoque en faveur de cette thèse principalement deux arguments : l'absence de la mention de Mégare dans les récits de la guerre du Corinthe et dans la plupart de ceux consacrés aux conflits entre Thèbes et Sparte, ainsi que la faiblesse de l'armée mégarienne.[18] Le premier indice a peu de poids

**15** David 2013, 696 note : « For Isokrates, the interpretation of history is a matter of political rhetoric and manipulative use of the past ». Voir aussi Wells 1966 ; Hamilton 1979, 295-8 ; Nicolai 2004, 74-87.

**16** Norlan 1929, 81 note d.

**17** Legon 1981, 280-2 ; Robu 2014a, 104-5 (avec les références).

**18** Legon (1981, 263-85) écrit : « One of the circumstances that may have induced the hegemonal states to accept Megarian neutrality at various times in the fourth century was her military weakness. She had become an extremely modest, if not negligible, asset in time of war » (268). Smith (2018, 211-13) soutient également l'idée d'une « pratical neutrality » de Mégare. Beloch (1922, 70 note 3) et Meyer (1931, 192) estiment, au contraire, que les Mégariens ont rejoint la coalition contre Sparte au début du IVe s.

car il s'agit d'un *argumentum ex silentio*. Le second pose également des difficultés, les sources concernant l'état de l'armée mégarienne à l'époque classique et hellénistique étant peu nombreuses, et la faiblesse militaire n'empêche pas une cité de participer à des guerres ou à des alliances.[19] On sait néanmoins que Mégare rejoint la coalition des cités grecques dirigée par Athènes contre Philippe II.[20] À la fin du IVe s. et dans la première moitié du IIIe s., la Mégaride est successivement occupée par les armées de Cassandre, de Démétrios Poliorcète, d'Antigone Gonatas et de Demétrios II.[21] Ces occupations témoignent de la place stratégique dont bénéficiait ce territoire en Grèce continentale, assurant le lien entre la Béotie, l'Attique et les cités du Péloponnèse.

De même, on sait que la neutralité d'une cité-État doit être d'abord reconnue par ses voisins ou éventuellement par les premières puissances militaires de l'époque. Or, on n'a aucune information sur un traité de paix établi par Mégare avec d'autres cités grecques dans la première moitié du IVe s. Mieux encore, à l'époque du discours *Sur la Paix* d'Isocrate, un différend territorial opposait les Mégariens aux Athéniens au sujet de l'*orgas* sacrée d'Éleusis. Un décret athénien datant de 352/1 témoigne de l'envoi d'une délégation à Delphes afin qu'elle demande l'avis de l'oracle sur la mise en culture de ces terres de frontière consacrées à Déméter et à Korè et qui faisaient l'objet de la contestation entre les deux voisins.[22] Ce conflit territorial et le rôle que Mégare joue dans les guerres contre les Macédoniens s'accommodent mal de l'idée d'une « neutralité » mégarienne, et le témoignage d'Isocrate ne saurait être invoqué pour éclairer les ressources de cette cité, et encore moins ses relations extérieures.

Je rappelle par ailleurs qu'outre Mégare, il y avait d'autres établissements en Mégaride, que les auteurs antiques qualifiaient de « bourgs » (*kômai*). Dès lors, afin de connaître l'organisation et les ressources de ce territoire, il est utile de faire état des rapports que les Mégariens entretenaient avec les établissements de l'arrière-pays, et en particulier avec Aigosthènes.

**19** Pour des estimations de l'armée et de la population civique de Mégare, voir Legon 1981, 300-1 ; Feyel 1942, 216-17 ; Lucas, Dubach 2023, 510.

**20** Meyer 1931, 193 ; Legon 1981, 294 ; Smith 2008, 105-6.

**21** Meyer 1931, 194-5 ; Robu 2021-23, 205-6.

**22** *IG* II³ 1, 292, avec les remarques de Bonnechere 2012 ; Chatzivasiliou, Robu 2024, 99-100. Legon 1981, 287-8, doute de la possibilité que Mégare ait commis, peu avant le milieu du IVe s., un acte d'agression contre Athènes dans la région d'Éleusis.

## 2 Les relations entre Mégare et ses « bourgs » (*kômai*)

Les récits témoignent de l'organisation de la Mégaride antique en plusieurs « bourgs » (*kata kômas*).[23] On peut inclure dans la liste des *kômai* mégariennes : Aigosthènes (aujourd'hui Porto Germeno), Pagai (le village moderne Alepochori), Tripodiskos (sur les pentes nord-est du mont Géraneia), Éréneia (dans le massif de Patéras) ou encore Krommyon (aujourd'hui Agioi Theodoroi), un établissement annexé par les Corinthiens à la fin de l'époque archaïque.[24]

Sur la foi d'un passage de Plutarque (*Quaest. Graec.* 17), des historiens modernes ont soutenu l'existence d'une division civique en cinq *kômai* en Mégaride dès l'époque archaïque jusqu'à l'époque hellénistique. Cette division aurait été reflétée par les collèges de cinq stratèges, de cinq polémarques et de cinq *damiorgoi* attestés à Mégare hellénistique : chaque bourg aurait ainsi désigné un représentant dans ces collèges.[25] Cependant, les documents ne permettent pas de conclure que les bourgs remplissaient la fonction de subdivisions civiques à Mégare, tels les dèmes à Athènes. En réalité, il vaut mieux considérer les *kômai* comme des unités territoriales, sans lien avec l'organisation civique, tout comme les dèmes athéniens avant la réforme de Clisthène. Les documents attestent en revanche que les citoyens étaient répartis en trois tribus doriennes (*Hylleis*, *Dymanes*, *Pamphyloi*) et en plusieurs *hékatostyes* (« centaines »), deux subdivisions civiques qui se retrouvent également dans les colonies mégariennes.[26]

On retiendra par ailleurs qu'à part Mégare, seuls deux autres établissements mégariens ont livré des inscriptions, à savoir Pagai et Aigosthènes : ces deux *kômai* deviennent des cités à l'époque hellénistique, un statut qu'elles conservent à l'époque impériale.[27] Si les liens entre Mégare et Pagai restent peu connus faute de documents, deux inscriptions nous renseignent sur la nature des rapports entre les Mégariens et les Aigosthénitains. Il s'agit du décret *IG* VII 1 pour un officier macédonien et la fondation cultuelle d'Arétè (*IG* VII 43), deux documents que je me propose d'étudier ci-après.

**23** Thuc. 4.70.1 ; Arist. *Poet.* 3, 1448 a 28-40 ; Plut. *Quaest. Graec.* 17 (= *Moralia* 295 B) ; Strab. 9. 1. 10, C 394.

**24** Freitag 2000, 174-86 ; Muller 1982, 379-405 ; Robu 2014a, 20-2, 39-40.

**25** Hanell 1934, 139 ; Legon 1981, 47-8 ; Moggi 1976, 31.

**26** Sur l'organisation civique de Mégare et de ses colonies, voir Robu 2014a, 325-65, surtout 361-5 sur la question des *kômai*.

**27** Robert 1939, 111-22 ; 1969, 1264-75 ; Freitag 2000, 177, 185.

## 2.1 Le décret de Mégare en l'honneur du Béotien Zoïlos fils de Kélainos (*IG* VII 1)

Le décret *IG* VII 1 fut pris par les Mégariens à la demande des Aigosthénitains pour honorer un certain Zoïlos fils de Kélainos, le chef du contingent macédonien placé par un certain « roi » (*basileus*) Démétrios dans cette forteresse située à la frontière de la Mégaride avec la Béotie. Ce document témoigne, d'une part, de la dépendance d'Aigosthènes par rapport à Mégare, et, de l'autre, de la volonté des Mégariens d'affirmer leur politique des honneurs envers les bourgs du territoire.[28]

Plusieurs historiens modernes ont identifié le roi Démétrios mentionné dans cette inscription avec le Poliorcète,[29] mais des indices de nature paléographique et prosopographique plaident pour une identification avec son petit-fils, Démétrios II. Autrement dit, le décret n'est pas à placer à la fin du IVe ou au début du IIIe s., mais dans la seconde moitié du IIIe s.,[30] très probablement, comme j'ai essayé de le montrer ailleurs, dans la période de ca. 236/5-230/29.[31] Or, dans ce contexte historique, les dernières lignes de l'inscription, qui évoquent la volonté des Mégariens de veiller sur les bourgs, prennent une tout autre signification.[32] Ce passage suggère l'existence d'une situation d'insécurité, due sans doute à la présence des troupes macédoniennes, mais il peut aussi signaler le danger d'un mouvement de sécession. Or, si l'intégrité territoriale de la Mégaride n'est pas contestée à la fin du IVe s., elle est en revanche menacée après le milieu du IIIe s.

On rappellera que la cité fut occupée par l'armée de Démétrios Poliorcète, mais les Mégariens réservèrent un accueil favorable au roi macédonien. Ils lui accordèrent des honneurs[33] et après la bataille d'Ipsos, l'épouse de Démétrios, la princesse épirote Deidameia, quitta Athènes pour s'installer à Mégare.[34] Cela montre clairement qu'à la différence des Béotiens et des Athéniens, les Mégariens restèrent

**28** Liddel 2009, 426.

**29** Dittenberger, *ad IG* VII 1, 8, 9 ; Urban, 1979, 66-70 ; Habicht 1989, 321-2 ; Liddel 2009, 424 ; Chrysafis 2017-18.

**30** Feyel 1942, 31-2, 85-100 ; Paschidis, 2008, 297-302.

**31** Robu 2014b (avec le bilan des arguments en faveur d'une datation des proxénies mégariennes affichées dans l'*Olympieion* et l'*Artémision* dans la seconde moitié du IIIe s.).

**32** *IG* VII 1, l. 15-17 : ὅπως εἰδῶντι πάντες ὅτι ὁ δάμος | [ὁ Μ]εγαρέων τιμῆ τοὺς ἀγαθόν τι πράσσοντας ἢ λόγωι ἢ ἔργωι | ὑπὲρ τᾶς πόλιος ἢ ὑπὲρ τᾶγ κωμᾶν (« afin que tous sachent que le peuple des Mégariens honore ceux qui font le bien, par la parole ou par l'action, en faveur de la cité ou des bourgs ». Trad. de l'auteur). Sur cette inscription, voir aussi Robu 2014a, 364 ; Mack 2015, 216-8.

**33** Diod. Sic. 12.46.3 ; Philoch. *FGrHist* 328 F 66 ; Plut. *Vit. Dem.* 9. 4-10 ; Plut. *De lib. educ.* 8 (= *Moralia* 5 F) ; Plut. *De tran. anim.* 7 (= *Moralia* 475 C) ; Diog. Laert. 2.15.

**34** Plut. *Vit. Dem.* 30.4.

dans le camp macédonien après 301.[35] Il est donc improbable que ce roi ait menacé l'intégrité territoriale de Mégare, en soutenant par exemple l'indépendance de ses bourgs, car cela serait contraire à l'accueil favorable réservé au Poliorcète et à sa famille en Mégaride. On remarque par ailleurs que le fils de Démétrios Poliorcète, Antigone Gonatas, eut une politique bien plus agressive à l'égard de Mégare. L'armée de ce roi occupa la cité au début de la guerre de Chrémonidès, qui, à l'instar d'Athènes, se trouva dans une situation très difficile durant ces années-là.[36]

Pour échapper à la menace macédonienne, les Mégariens adhèrent en 243 au *koinon* achéen, en profitant de l'occupation de l'Acrocorinthe par Aratos. Quelques années plus tard, l'arrivée des troupes de Démétrios II en Béotie fut sans doute accompagnée, en 236, de la restauration du pouvoir macédonien sur la Mégaride voisine. Il s'agit sans doute aussi d'une mesure prise par le roi pour protéger l'Attique des incursions successives des Achéens d'Aratos.[37] À la différence de son père, Démétrios II ne semble pas avoir pris de mesures répressives contre Mégare, preuve en est le décret de citoyenneté pour Zoïlos, dans lequel la cité remercie cet officier pour avoir réussi à maintenir la discipline parmi ses troupes à Aigosthènes, autrement dit, d'avoir mis le bourg à l'abri des pillages. De plus, e fait de nommer un Béotien à cette fonction est peut-être un indice de la volonté du roi de se montrer bienveillant envers Mégare, vu les liens entre cette cité et la Béotie voisine.[38] Les Mégariens prirent deux autres décrets en l'honneur des personnages διατρίβοντες παρὰ τὸμ βασιλέα Δαμάτριον.[39] Il s'agissait sans doute de familiers de Démétrios qui, grâce à leur position auprès du roi, pouvaient rendre des services à la cité.

Cette politique d'honneurs envers des représentants du roi macédonien est assortie d'un changement de politique interne : à la suite de l'arrivée des troupes de Démétrios II en Mégaride, les cinq stratèges ne sont plus renouvelés chaque année, ils sont remplacés par un collège de six stratèges, qui reste probablement en fonction de ca. 236/5 à 230/29. Assurément, la cité doit faire face à une situation politique exceptionnelle, et il n'est pas exclu qu'un régime

**35** Robu 2012, 97.

**36** Phylarque, *FGrHist* 81 F 36 ; Élien, *La personnalité des animaux*, 11.14 ; 16.36 ; Polyen, *Strat.* 4.6.3. Sur la participation des Mégariens à la guerre de Chrémonidès, voir Le Bas 1842 ; Heinen 1972, 70-72. Un nouveau décret d'Athènes témoigne de la présence de l'armée d'Antigone Gonatas en Mégaride, sans doute en 268/7 : Petrakos 2020, 21-2, nº 404, surtout les lignes 15-16 ; Knoepfler 2022, 115-16.

**37** Will 1979, 346-9 ; Habicht 2006, 182-4 ; Scholten 2000, 272-3.

**38** Sur les liens entre les Mégariens et les Béotiens, on lira Robu 2019 ; Kalliontzis 2020, 135-8, 149-54 ; Lucas 2023, 78, 308-9.

**39** *IG* VII 5-6.

oligarchique y ait été installé à cette époque-là.[40] Selon moi, l'arrivée des Macédoniens en Mégaride joua un rôle dans ce changement institutionnel et ce n'est pas une coïncidence si les décrets pour des proches de Démétrios furent octroyés alors que le collège des six stratèges était en fonction. Mais l'occupation macédonienne, qui n'est certaine que pour Aigosthènes, n'est peut-être pas la seule responsable de ces transformations institutionnelles. De plus, les Macédoniens, on l'a vu, ne semblent pas avoir véritablement mis en danger la cité, ce qui pourrait expliquer, notons-le au passage, le silence des auteurs antiques sur l'arrivée des troupes de Démétrios II en Mégaride. À cette époque, les Mégariens sont peut-être confrontés à un mouvement de sécession de leurs bourgs, encouragés par la première adhésion, en 243, à la Ligue achéenne. Pour plusieurs historiens modernes, cette année marque l'indépendance d'Aigosthènes et de Pagai.[41]

Dans ce contexte, il est bien possible que, pour conserver Mégare dans son camp, Démétrios II ait confirmé en 236/5 l'appartenance d'Aigosthènes à la Mégaride, ce qui pourrait expliquer l'augmentation du nombre des stratèges, de cinq à six, une modification institutionnelle peut-être liée à un accroissement territorial. Mais ce rattachement n'a été que de brève durée, les Mégariens retournèrent chez les Achéens à la mort de Démétrios en 229, et cinq années plus tard, en 224, ce bourg obtint son *éleuthéria* au moment de l'entrée dans la Confédération béotienne. L'appartenance de Mégare à cet État fédéral fut ainsi suivie d'une autonomie d'Aigosthènes. On ne sait pas si Pagai se trouvait dans une situation analogue en 224, mais il est en revanche certain que cet établissement fit partie, en tant que cité, de la Ligue achéenne dans la première moitié du IIe s.[42]

À ce stade de l'analyse, pour mieux comprendre les relations entre les Mégariens et les Aigosthénitains, il convient de se pencher sur la fondation cultuelle *IG* VII 43, qui témoigne de la présence d'un *koinon* des Aigosthénitains en Mégaride.

## 2.2 La fondation cultuelle d'Arétè fille d'Aristandros (*IG* VII 43)

À l'époque hellénistique, une inscription affichée dans l'*Olympieion* de Mégare nous apprend qu'Arétè fille d'Aristandros consacra à un certain Poséidonios et au *koinon* des Aigosthénitains la moitié d'un jardin (*képos*) qu'elle avait auparavant acquis pour mille drachmes aux mêmes Aigosthénitains. Le but de cette opération financière est de transformer ce lot de terre en un « domaine sacré », un

**40** Robu 2012, 95-9 ; 2014b, 100.

**41** Tarn 1928, 736 ; Legon 1981, 301-2 ; Freitag 2000, 177-9, 185.

**42** Robert 1939, 111-4 ; 1969, 1264-7.

τέμενος Ποσειδώνιον, dont les revenus devaient être utilisés pour le financement des sacrifices et d'un concours. Ajoutons que cette inscription, aujourd'hui perdue, n'est connue que par une copie de P. Foucart, datant de 1868.[43]

L'identité du destinataire de cette fondation est disputée et l'une des difficultés consiste à établir si le τέμενος Ποσειδώνιον se rapporte à un ancêtre héroïsé ou à un dieu. À cet égard, les spécialistes ont interprété Ποσειδώνιον comme un dérivé du nom d'un particulier (Ποσειδώνιος), ou de celui de Poséidon (Ποσειδῶν). Pour le premier éditeur de l'inscription, P. Foucart, l'absence de l'article devant le datif Ποσειδωνίωι (l. 2-3) – trait que l'on ne rencontre pas lorsque d'autres sanctuaires sont mentionnés dans les inscriptions de la Mégaride (l'*Olympieion* à Mégare, le *Mélampodeion* à Aigosthènes) – indiquerait que l'on n'a pas affaire à un temple de Poséidon. De plus, écrit Foucart, « on ne s'expliquerait pas pourquoi le nom du temple a été substitué à celui de la divinité, et l'expression θύειν Ποσειδωνίωι serait étrange » ; le bénéficiaire de la consécration ne peut ainsi être qu'un certain Poséidonios.[44] Ce dernier serait à identifier avec le philosophe Poséidonios d'Alexandrie, l'un des successeurs de Zénon de Cition. Et Foucart conclut qu'en raison des liens étroits qui unissaient Zénon à l'école de Stilpon de Mégare, son disciple Poséidonios se serait rendu à Aigosthènes, où il aurait reçu des honneurs divins.[45]

Cette interprétation a été critiquée par W. Dittenberger, qui notait que l'expression τέμενος Ποσειδώνιον ne pouvait désigner autre chose en grec ancien qu'un lieu de culte consacré à Poséidon.[46] De même, ce savant estimait que pour le IIIe s., époque à laquelle il datait l'inscription, il y avait peu de parallèles pour l'octroi d'honneurs cultuels à des particuliers. On constate que l'opinion de Dittenberger a été acceptée par plusieurs chercheurs.[47] Mieux encore, selon B. Laum, elle serait corroborée par la localisation de ce *téménos* près de la mer (l. 6 : πρὸς θάλασσαν), ce qui conviendrait à un lieu de culte de Poséidon. De plus, Laum suggérait que le concours dont l'organisation était prévue

**43** Foucart 1873, 11-13, nº 25a, inscription reprise dans *IG* VII 43 (= Michel 1900, 904, nº 1347 ; Ziehen 1906, 199-200, nº 64 : Laum 1914, 2 : 23, nº 21 ; Calero Secall 2004, 155-6, nº 14 ; Smith 2008, 186, nº 35 ; Rousset 2015, 391-3 ; Aneziri 2025, 233-4, nº 10).

**44** Foucart 1873, 12, suivi par Ziehen 1906, 199-200 ; Vatin 1974, 354 ; Camia 2011, 61 ; Rousset 2015, 392-3 ; Aneziri 2020, 108-9 ; Aneziri 2025, 233-4.

**45** Foucart 1873, 12-13.

**46** Dittenberger, *ad IG* VII 43, 28, écrit : *Nam quod vs. 6. 7 legitur* τέμενος Ποσειδώνιον, *id per leges sermonis Graeci non potest aliter accipi, quam ut significet locum sacratum Neptuno*.

**47** Sealey 1990, 90, 179 n. 12 ; Bielman 2001, 22 ; Calero Secall 2004, 97-9 ; Smith 2008, 121 ; Liddel 2009, 430 ; Freitag 2018, 120. Dareste, Haussoullier, Reinach 1898, 142, ne se prononcent pas sur l'identité du bénéficiaire et estiment que celui-ci est soit Poséidon, soit Poséidonios, ce dernier ayant probablement été le mari d'Arétè.

par la fondation d'Arétè, apparaîtrait dans le palmarès agonistique *IG* VII 47, sous le nom de Ποσείδεα πυγμήν.[48] Mais il faut avouer que ce dernier argument est particulièrement faible, car rien ne prouve que l'on ait affaire dans cette inscription à un concours mégarien,[49] et des *Poseideia* sont connus ailleurs à l'époque hellénistique, notamment à Thouria, en Messénie, et à Mantinée.[50]

Il n'empêche que l'interprétation de la fondation d'Arétè comme une fondation en l'honneur de Poséidon, bien que séduisante à première vue, se heurte à des difficultés supplémentaires. Tout d'abord, comme Dittenberger lui-même l'avait rappelé, on n'a pas d'autres exemples de l'emploi de Ποσειδώνιος pour nommer le dieu Poséidon. De même, l'habitude de désigner le sanctuaire (ici Ποσειδώνιον), à la place du dieu, comme bénéficiaire d'une donation, trouve peu d'analogies.[51] Ensuite, le τέμενος Ποσειδώνιον ne renvoie pas à un espace cultuel de Poséidon, le terme *téménos* ne désignant pas ici un sanctuaire, mais un domaine sacré dont l'exploitation est censée assurer chaque année un revenu destiné au financement d'un sacrifice (θυσία) et d'un concours (ἀγών).[52] À mon sens, l'interprétation de Foucart est à privilégier et la conclusion qui s'impose est que la fondation *IG* VII 43 fut constituée afin d'honorer un particulier, un certain Poséidonios. Le document ne fournit ainsi aucun renseignement sur le culte de Poséidon en Mégaride et Arétè est à ranger dans la liste des femmes qui lèguent une partie de leurs ressources à une communauté (publique ou privée) afin de créer une fondation cultuelle. Il s'agit là d'un phénomène bien documenté à l'époque hellénistique.[53]

Pour ce qui est de la date exacte de l'inscription, il n'est pas aisé de l'établir avec certitude. Dernièrement, S. Aneziri a indiqué la période de 250-200, une chronologie qui s'appuierait sur la forme des lettres.[54] Cependant, on ne peut pas recourir à la paléographie, car la pierre est malheureusement perdue depuis plus d'un siècle et Lolling ne

**48** Laum 1914, 1 : 61 ; 2 : 23 note 1. D'après Knoepfler 2008, 1455 et n. 119, l'inscription *IG* VII 47, est « sans doute antérieure, de peu, à la guerre mithridatique ».

**49** À propos des *Poseideia* attestés par ce palmarès agonistique de Mégare, Foucart 1873, 31, estime, avec raison, que « rien n'indique dans quelle cité étaient célébrés ces jeux en l'honneur de Poséidon ».

**50** *IG* V 1, 1387, l. 3-4 (Thouria) ; *IG* IV² 1, 629, l. 8-9 (Mantinée/Antigonie). Sur les *Poseideia*, voir aussi Wüst 1953, 448 ; Nilsson 1906, 66-7, 69, 82-4 ; Mylonopoulos 2003, 251, 310-1.

**51** Voir l'inscription *IG* VII² 2, 1, 308, qui atteste une donation faite par Lucius Cornelius Sylla au sanctuaire d'Amphiaraos d'Oropos (l. 44 : τῷ ἱερῷ Ἀμφιαράου).

**52** Sur le *téménos* en tant que domaine sacré, voir Gauthier 1989, 61 ; Rousset 2015, 392-3.

**53** Van Bremen 1996, 212-5 ; Velissaropoulos-Karakostas 2011, 1 : 250-2 ; Aneziri 2025, 107-8.

**54** Aneziri 2025, 233.

l'avait pas retrouvée lors de son passage à Mégare au moment de la constitution du corpus *IG* VII. Foucart et Dittenberger ont proposé le début du IIIe s., mais cette datation est très probablement erronée. Elle a été établie en raison de la gravure de l'inscription sur le mur de soutènement du sanctuaire de Zeus Olympien à côté du décret de proxénie *IG* VII 10.[55] Ce détail amena les premiers éditeurs à placer la fondation d'Arétè à la même époque que les autres décrets *IG* VII 1-14 exposés dans l'*Olympieion*, soit, d'après eux, l'époque de Démétrios Poliorcète. Mais plusieurs indices laissent penser aujourd'hui, on l'a vu, que le roi Démétrios, qui apparaît dans trois décrets de cette série,[56] n'est pas Démétrios Poliorcète, mais son petit-fils, Démétrios II. Ainsi est-on amené à abaisser la date de ces documents dans la deuxième moitié du IIIe s. La fondation d'Arétè pourrait remonter à cette période-là, mais on pourrait a priori lui attribuer une date plus basse, au IIe s.[57] Une datation plus haute, avant le milieu du IIIe s., reste en revanche improbable, car l'inscription *IG* VII 43 se trouvait à droite du décret de proxénie *IG* VII 10, elle fut donc très vraisemblablement inscrite ultérieurement sur la pierre ou du moins à la même période que le document à caractère public. Dans le cas contraire, cela signifierait que les Mégariens ont gravé sur le mur de l'*Olympieion* d'abord la fondation cultuelle et ensuite la série de proxénies. Or, il reste difficile d'accepter que l'on ait affiché dans ce sanctuaire un document émanant d'un *koinon* et, plusieurs décennies après, des décrets honorifiques.

Quant à la date-limite basse de cette fondation, elle doit se situer vers la fin du IIe s., comme en témoigne l'*iôta* adscrit qui est régulièrement noté dans l'édition de Foucart.[58] Les inscriptions attestent en effet que l'*iôta* adscrit ne commence à disparaître en Mégaride qu'après le IIe s.[59]

Notons au passage que l'absence du dialecte dans *IG* VII 43 a été considérée comme un indice chronologique. De fait, cette fondation est rédigée en *koinè* ionienne-attique, ce qui est rare dans l'épigraphie mégarienne de l'époque hellénistique.[60] Selon Foucart, cette particularité découlerait du fait qu'Arétè était une étrangère

**55** *IG* VII 10.

**56** *IG* VII 1, 5, 6.

**57** Feyel 1942, 245, n. 3, place *IG* VII 43 au IIe s., mais sans fournir d'arguments pour cette datation.

**58** La copie en majuscules de Foucart a servi à Dittenberger pour la réalisation du fac-similé des *IG*.

**59** Il faut attendre le Ier s. pour voir disparaître complètement l'*iôta* adscrit dans les inscriptions de la Mégaride, comme par exemple dans le décret de Pagai *IG* VII 190 ; voir à ce propos Knoepfler, *BÉ*, 2010, 757, no 320.

**60** Bubeník 1989, 110-1.

établie à Aigosthènes.[61] Mais l'absence de l'ethnique suggère que l'on a probablement affaire à une dame du cru. Pour Smith, en revanche, l'emploi de la *koinè* plaide pour une datation de l'inscription à la basse époque hellénistique.[62] Néanmoins, des recherches récentes menées sur l'épigraphie de la Béotie, région toute proche d'Aigosthènes, ont montré que la présence ou l'absence du dialecte ne pouvait pas constituer un critère de datation solide.[63] La présence de la *koinè* dans *IG* VII 43 ne permet donc pas de choisir entre la deuxième moitié du IIIe s. et une date plus tardive, au IIe s. Il convient d'ajouter qu'il est possible que les inscriptions *IG* VII 43 et *IG* VII 10 ne soient pas contemporaines, malgré leur proximité sur la pierre. En effet, on connaît d'autres documents mégariens qui ont été inscrits sur un seul et même bloc, à un intervalle chronologique de quelques décennies.[64]

À ce stade de l'analyse, on peut proposer une fourchette chronologique assez large pour *IG* VII 43, à savoir la deuxième moitié du IIIe s.-IIe s., que nous pouvons réduire à l'aide d'autres arguments. Mais avant de se pencher davantage sur cette question, notons d'emblée que cette datation basse place l'octroi des honneurs cultuels à Poséidonios dans un autre cadre historique. La consécration à l'époque hellénistique d'un domaine sacré par une cité à un dynaste ou à des membres de sa famille est une pratique bien attestée. Mais l'on sait que de simples particuliers pouvaient également être les bénéficiaires d'honneurs cultuels.[65] Il est intéressant de noter que les dispositions de la fondation d'Arétè sont analogues à celles adoptées dès la fin du IIIe s. dans d'autres cités. On retrouve les clauses de cette fondation dans différentes donations faites par des particuliers dans le but d'honorer des membres décédés de leur famille, soit dans le cadre d'un culte traditionnel de la cité, soit dans celui d'un nouveau culte. La cité peut être chargée de la gestion des fonds ou des biens offerts par le bienfaiteur pour la réalisation de la fondation, mais un groupe peut aussi recevoir la donation. À titre d'exemple, on peut évoquer le décret émanant d'une subdivision civique de Samos (la *chiliastys* des Épidauriens), qui honore, au IIe s., un certain Xénombrotos, personnage qui avait été à l'origine d'une fondation. Le décret atteste que l'on fera

**61** Foucart 1873, 12.

**62** Smith 2008, 121.

**63** Vottéro 1996, 43-92 ; Müller 2005, 98-9 ; Knoepfler, *BÉ*, 2006, 653-4, no 194 ; Robu 2021-23, 201.

**64** Voir Robu 2014b, 107-9, pour la gravure des deux catalogues militaires de la période béotienne de Mégare (datant de ca. 221-219), côte à côte avec un catalogue éphébique de la période achéenne (première moitié du IIe s.).

**65** Laum 1914, 1 : 67-74, 155-68 ; Kamps 1937, 145-79 ; Hughes 1999, 167-75 ; Aneziri 2025, 41-71. Sur les *téménè* des membres de familles royales, voir Habicht 1970, 140, et aussi Gauthier 1989, 61-3, à propos d'un décret de Sardes qui atteste la création en 213 d'un *téménos Laodikeion* pour la reine Laodikè, épouse du roi Antiochos III.

un sacrifice (θυσία) dans l'*hérôon* de l'*honorandus*.[66] Il arrive qu'une donation prévoie de créer une association : le célèbre « testament » d'Épiktèta de Théra, gravé vers 210-195, stipule la constitution d'une association de parents (le κοινὸν τοῦ ἀνδρείου τῶν συγγενῶν), chargée de perpétuer la fondation.[67] Un autre exemple est celui de Kritolaos, riche citoyen d'Aigialè (Amorgos) qui, vers la fin du IIe s., fit un don à sa cité pour honorer son fils, Aleximachos, mort prématurément et héroïsé. Le revenu annuel de cette fondation devait servir, entre autres, aux sacrifices (θύειν) et à l'organisation d'un concours (ἀγών) en l'honneur du fils de Kritolaos.[68] Fait intéressant, ce sont ces deux dispositions qui apparaissent dans *IG* VII 43, un document qui mentionne l'accomplissement d'un sacrifice et l'organisation d'un concours pour Poséidonios. Ce dernier, dont le nom apparaît à plusieurs reprises dans l'inscription, était très probablement un parent décédé d'Arétè, son mari ou son fils. Mais son identité exacte reste inconnue et l'identification avec Poséidonios d'Alexandrie, que Foucart avait jadis proposée, ne repose sur aucun document.

Au demeurant, la fondation d'Arétè pose la question de la nature des rapports entre Mégare et Aigosthènes à l'époque hellénistique. On doit en effet se demander si le *koinon* qui reçoit l'administration du domaine sacré était composé d'Aigosthénitains établis à Mégare, ou si le mot *koinon* désigne ici la communauté des habitants d'Aigosthènes.[69] Bref, il convient de comprendre si le terme de *koinon* s'applique ici à une association privée ou à une communauté villageoise, soumise à l'autorité de Mégare. Il est erroné de penser que l'inscription émane de la « cité d'Aigosthènes », comme on peut parfois le lire,[70] car elle fut inscrite sur un mur du sanctuaire mégarien de Zeus Olympien, ce qui témoigne de l'absence d'autonomie politique de ce bourg du golfe de Corinthe. On a déjà noté qu'Aigosthènes acquit le statut de *polis* au plus tard vers 224, suite à l'entrée dans la Confédération béotienne, et elle le garda jusqu'à l'époque impériale. Il est évident que, si cette fondation est postérieure à 224, le mot *koinon* désigne

**66** *IG* XII 6, 132 (= Aneziri 2025, 375-7, no 69).

**67** *IG* XII 3, 330 (= Laum 2014, 2 : 43-52, no 43 ; Wittenburg 1990, 22-37 ; Aneziri 2025, 295-7, no 31).

**68** *IG* XII 7, 515 (= Laum 2014, 2 : 63-5, no 50 ; Aneziri 2025, 278-85, no 27) ; Gauthier 1980, 210-20 ; Hughes 1999, 169.

**69** Foucart 1873, 12, note que cette inscription provient de Mégare, quoiqu'il s'agisse d'un acte relatif aux Aigosthénitains. Plusieurs savants on aussi conclu qu'il s'agissait d'un document en rapport avec Aigosthènes : Dareste, Haussoullier, Reinach 1898, 142 ; Laum 2014, 1 : 61, 162 ; 2 : 23 ; Feyel 1942, 245, n. 3 ; Van Bremen 1996, 220, n. 43 ; Liddel 2009, 430. En revanche, Smith 2008, 121, estime que *IG* VII 43 mentionne une communauté d'Aigosthénitains établie à Mégare et constituée probablement de marchands, ainsi qu'un sanctuaire de Poséidon qui serait à situer près de Nisaia, à l'endroit occupé par l'église de Saint-Nicolas.

**70** Voir, par exemple, chez Dareste, Haussoullier, Reinach 1898, 142.

alors une association, car les Aigosthénitains n'avaient plus besoin d'afficher leurs décisions à Mégare, ayant obtenu leur indépendance.

Néanmoins, une date peu après le milieu du IIIe s. reste envisageable et, dans ce cas, le texte appartiendrait à la période où Aigosthènes dépendait encore de Mégare. On sait par ailleurs que des documents concernant cet établissement pouvaient être affichés dans l'*Olympieion*. C'est le cas du décret *IG* VII 1, qui fut adopté par les Mégariens à la demande des Aigosthénitains pour honorer le chef de la garnison placée par le roi Démétrios II à Aigosthènes, le Béotien Zoïlos fils de Kélainos. Cette inscription ne fait aucune mention d'un *koinon* et, grâce à elle, on sait qu'Aigosthènes avait le statut de *kômè* (« bourg »). Mais il s'agit dans ce cas d'un décret émanant de Mégare, et on ne connaît pas le terme utilisé par les ressortissants d'Aigosthènes pour désigner leur communauté à cette époque.

Quoi qu'il en soit, il est frappant de constater que les deux documents qui mentionnent l'ethnique des Aigosthénitains (le décret pour Zoïlos et la fondation d'Arétè) furent exposés dans le même *épiphanestatos topos* de Mégare. La proximité qui existe entre l'affichage de ces inscriptions est, à mes yeux, un argument supplémentaire en faveur de l'opinion qui considère les membres du *koinon tôn Aigosthénitôn* comme des représentants d'une communauté villageoise dépendante de Mégare. De fait, il est fort probable que les Mégariens affichaient dans le sanctuaire de Zeus Olympien essentiellement – si ce n'est pas uniquement – des documents à caractère public. Or, si la donation de l'évergète Arétè a un caractère privé, elle concerne néanmoins une communauté publique, le *koinon* des Aigosthénitains, qui faisait encore partie de l'État mégarien. La fondation d'Arétè devrait ainsi se placer plus exactement entre l'arrivée des troupes de Démétrios II en Mégaride en 236/5 et l'obtention de l'indépendance d'Aigosthènes en 224, suite à l'intégration de cet établissement en tant que cité dans la Confédération béotienne.

En dernier lieu, l'emploi du mot *koinon* par les Aigosthénitans pour désigner leur communauté dans *IG* VII 43 est peut-être significatif, car il s'agit d'un terme assez vague et polysémique,[71] à la différence de *komè*. Ce dernier mot est employé par les Mégariens au pluriel dans *IG* VII 1 sans doute afin de souligner davantage le statut de dépendance des bourgs, et en particulier d'Aigosthènes, vis-à-vis de leur cité. Dans les deux inscriptions, les Aigosthénitans sont reconnus en tant que communauté à part entière, mais les termes que l'on utilise pour qualifier cet établissement sont un indice de son degré de dépendance à l'égard des Mégariens et des relations ambiguës qu'il entretenait avec le chef-lieu de la région.

**71** Kornemann 1924, col. 914-8.

## 3 Conclusion

En guise de conclusion, on retiendra qu'aucun récit n'appuie de manière certaine l'hypothèse d'une « neutralité » de Mégare dans la première moitié du IVe s. Assurément, il serait hasardeux de s'appuyer sur le discours *Sur la Paix* d'Isocrate pour conclure que les ressortissants de cette cité s'étaient tenus à l'écart des guerres qui divisaient les Grecs. Si le rhéteur athénien loue la *sophrosynè* des Mégariens,[72] les caractéristiques qu'il attribue à ce peuple ne visent qu'à l'opposer davantage aux voisins d'Attique. Le discours identitaire s'inscrit ainsi dans un jeu d'oppositions, où la propagande athénienne est bien présente. En réalité, les Mégariens et les Athéniens continuaient à se disputer vers le milieu du IVe s. autour des terres de frontière situées près d'Éleusis. Après la mort d'Alexandre le Grand, les armées des dynastes macédoniens occupent à plusieurs reprises la cité, et l'entrée dans la Confédération achéenne en 243, et plus tard, en 224, dans la Confédération béotienne vise à éviter l'occupation de la Mégaride par les armées des rois antigonides.

Du reste, les documents examinés dans cet article suggèrent que pour évaluer les ressources de Mégare et son degré d'autonomie vis-à-vis des rois ou d'autres cités, il est important de prendre en considération les relations que cette ville entretenait avec les bourgs du territoire. Si ces relations restent peu connues à l'époque classique, la documentation épigraphique témoigne de la volonté des Mégariens d'affirmer, peu après le milieu du IIIe s., leur autorité sur les *kômai*, et en particulier sur Aigosthènes. Contrôler les bourgs du territoire est sans doute l'une de leurs principales préoccupations et cela au moins pour deux raisons : garder l'unité politique et éviter les sécessions, d'une part, et pour des raisons d'ordre économique, de l'autre, car Aigosthènes et Pagai procuraient aux Mégariens l'accès au golfe de Corinthe, et contribuaient à leur richesse. Pour une cité de taille moyenne telle que Mégare, l'économie locale dépendait en grande mesure du contrôle de l'arrière-pays et il ne faut pas sous-estimer la perte démographique suite à l'indépendance de deux établissements situés en bordure du golfe de Corinthe.

Dans l'état actuel de la documentation, on peut affirmer que les Aigosténitains furent les premiers à obtenir leur autonomie au plus tard en 224. Ils seront suivis par les Pagaiens, sinon la même année, au moins quelques décennies plus tard. Au début du IIe s., les deux établissements sont en conflit pour la délimitation de leurs

**72** Isoc. *De Pace* 118-19. Mathieu 1950, 44, note 2, se demande si l'admiration d'Isocrate pour Mégare ne découlerait pas en partie de ses rapports avec les philosophes établis dans cette cité au début du IVe s. autour d'Euclide.

frontières, un indice des tensions qui traversaient la Mégaride à l'époque hellénistique.[73]

## Abréviations

*BÉ = Bulletin épigraphique* de la *Revue des Études grecques*.
*IG = Inscriptiones Graecae*, Berlin, 1873-.

## Bibliographie

Aneziri, S. (2020). « Aspects of Female Euergetism in the Ancient Greek World : Endowments Offered by Women ». *Mètis*, n.s. 18, 103-22. https://books.openedition.org/editionsehess/29512.

Aneziri, S. (2025). *Greek Endowments in the Classical and Hellenistic Periods.* Stuttgart.

Beloch, K.J. (1922). *Griechische Geschichte*, Bd. 3, Teil 1. 2. Ausg. Berlin ; Leipzig.

Bielman, A. (2001). *Femmes en vue. Les femmes et la vie publique dans le monde hellénistique (IV^e^-I^er^ s. av. J.-C.)*. Paris.

Bonnechere, P. (2012). « Oracles et grande politique en Grèce ancienne. Le cas de l'*orgas* sacrée et de la consultation de Delphes en 352/351 avant J.-C. (1^ère^ partie) ». *Mètis*, n.s. 10, 263-88. https://books.openedition.org/editionsehess/2756.

Bouchet, C. (2014). *Isocrate l'Athénien, ou la belle hégémonie. Étude des relations internationales au IV^e^ siècle a.C.*, Paris.

Bubeník, V. (1989). *Hellenistic and Roman Greece as a Sociolinguistic Area*. Amsterdam.

Busolt, G. (1893). *Griechische Geschichte bis zur Schlacht bei Chaeroneia*, vol. 1. Gotha.

Calero Secall, I. (2004). *La capacidad jurídica de las mujeres griegas en la época helenística. La epigrafía como fuente*. Málaga.

Camia, F. (2011). « Spending on the *Agones*. The Financing of Festivals in the Cities of Roman Greece ». *Tyche*, 26, 41-76.

Chatzivasiliou, D. ; Robu, A. (2024). « D'Athènes à Mégare : récits mythologiques et pratiques cultuelles en miroir sur les rives du golfe Saronique ». Chatzivasiliou, D. (éd.), *La frontière absente. Études réunies en l'honneur de François de Polignac*. Paris, 89-115.

Chrysafis, C.I. (2017-18). « A Note on the History of Hellenistic Megara : The Date of the Antigonid Garrison in Aigosthena ». *Tekmeria*, 14, 181-202.

Dareste, R. ; Haussoullier, B. ; Reinach, T. (1898). *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, vol. 3. Paris.

David, E. (2013). « *Pax Isocratica* : Some Comments on Isokrates' *On the Peace* ». Birgalis, N. ; Buraselis, K. ; Cartledge, P. ; Garztiou-Tatti, A. ; Dimopoulou, M. (eds), *War-Peace and Panhellenic Games : In Memory of Pierre Carlier.* Athens, 687-707.

Davidson, J. (1990). « Isocrates Against Imperialism : An Analysis of the *De Pace* ». *Historia*, 39(1), 20-36.

Farinetti, E. ; Avgerinou, P. (2023). « WeMALP (Western Megaris Archaeological Landscape Project) : The 2022-2023 Campaigns ». *Annuario*, 101, 809-38.

Feyel, M. (1942). *Polybe et l'histoire de Béotie au III^e^ siècle avant notre ère*. Paris.

**73** Robert 1939, 111-20 ; 1969, 1264-73.

Foucart, P. (1873 ?). *Explication des inscriptions grecques et latines recueillies en Grèce et en Asie Mineure*, suppl. Le Bas, P. (1848). *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure. Inscriptions grecques et latines recueillies en Grèce et en Asie Mineure.* Partie 2, *Mégaride et Péloponnèse.* Section 1, *Mégaride*. Paris.

Freitag, K. (2000). *Der Golf von Korinth. Historisch-topographische Untersuchungen von der Archaik bis in das 1. Jh. v. Chr.* München.

Freitag, K. (2018). « With and Without You : Megara's Harbors ». Beck, H. ; Smith, P.J. (eds), *Megarian Moments. The Local World of Ancient Greek City-State*, Montreal, 97-127, Teiresias Supplements Online, vol. 1. https://www.uni-muenster.de/Ejournals/index.php/tso/issue/view/180.

Gauthier, P. (1976). *Un commentaire historique des* Poroi *de Xénophon*. Genève-Paris.

Gauthier, P. (1980). « Études sur des inscriptions d'Amorgos ». *BCH*, 104, 197-220.

Gauthier, P. (1989). *Nouvelles inscriptions de Sardes*, vol. 2. Genève.

Habicht, C. (1970). *Gottmenschentum und griechische Städte*. Zweite Auflage. Munich.

Habicht, C. (1989). « Personenkundliches ». Cain, H.-U. ; Himmelmann, N. ; Gabelmann, H. ; Salzmann, D. (Hsrg.), *Festschrift für Nikolaus Himmelmann*. Mainz am Rhein, 321-5.

Habicht, C. (1995). *Athen. Die Geschichte der Stadt in hellenistischer Zeit*. Munich. Trad. de : Knoepfler, M. et D., *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*. 2e édition. Paris, 2006.

Hamilton, C.D. (1979). « Greek Rhetoric and History : the Case of Isocrates ». Bowersock, G.W. ; Burkert, W. ; Putnam, M.C.J. (eds), *Arktouros. Hellenic Studies presented to Bernard M.W. Knox on the Occasion of His 65th Birthday*. Berlin-New York, 290-8.

Hanell, K. (1934). *Megarische Studien*. Lund.

Heinen, H. (1972). *Untersuchungen zur hellenistichen Geschichte des 3. Jahrhunderts v. Chr. Zur Geschichte der Zeit des Ptolemaios Keraunos und zum Chremonidischen Krieg*. Wiesbaden.

Highbarger, E.L. (1927). *The History and Civilization of Ancient Megara*. Baltimore.

Hughes, D.D. (1999). « Hero Cult, Heroic Honors, Heroic Dead : Some Developments in the Hellenistic and Roman Periods ». R. Hägg (ed.), *Ancient Greek Hero Cult* = *Proceedings of the Fifth International Seminar on Ancient Greek Cult* (Göteborg University, 21-23 April 1995). Stockholm, 167-75.

Kallιontzis, Y. (2020). *Contribution à l'épigraphie et à l'histoire de la Béotie hellénistique : de la destruction de Thèbes à la bataille de Pydna*, Athènes.

Kamps, W. (1937). « Les origines de la fondation cultuelle dans la Grèce antique ». *Archives d'Histoire du Droit Oriental*, 1, 145-79.

Knoepfler, D. (2008). « Louis Robert en sa forge : ébauche d'un mémoire resté inédit sur l'histoire controversée de deux concours grecs, les *Trophônia* et les *Basileia* à Lébadée ». *CRAI*, 152(4), 1421-62.

Knoepfler, D. (2022). *Un trésor documentaire pour l'histoire d'Athènes. Le corpus des inscriptions de Rhamnonte par Basile Petrakos*. Paris.

Kornemann, E. (1924). s.v. « Κοινόν ». *RE*, suppl. 4, 914-41.

Laum, B. (1914). *Stiftungen in der griechischen und römischen Antike. Ein Beitrag zur antiken Kulturgeschichte*, Bde. 1-2. Leipzig.

Le Bas, P. (1842). *À qui doit être attribué le siège de Mégare dont parlent Polyen et Élien ?* Paris.

Legon, R.P. (1981). *Megara. The Political History of a Greek City-State to 336 B.C.* Ithaca-London.

Liddel, P. (2009). « The Decree Culture of the Ancient Megarid ». *CQ*, 59(2), 411-36.

Lucas, T. (2023). *L'organisation militaire de la Confédération béotienne (447-171 av. J.-C.)*. Athènes.
Lucas, T. ; Dubach, G. (2023). « Counting Boiotians. Conscription Lists, Military Forces, and Demography in Hellenistic Boiotia ». *Hesperia*, 92, 481-513.
Mack, W. (2015). *Proxeny and Polis. Institutional Networks in the Ancient Greek World*. Oxford.
Mathieu, G. (1950). *Isocrate*. *Discours*. Tome III. Paris.
Meyer, E. (1931). s.v. « Megara » 2. *RE*, 15, 152-205.
Michel, C. (1900). *Recueil d'inscriptions grecques*. Bruxelles.
Moggi, M. (1976). *I sinecismi interstatali greci*. Pisa.
Muller, A. (1982). « Megarika », *BCH*, 106, 379-407.
Müller, C. (2005). « La procédure d'adoption des décrets en Béotie de la fin du IIIe s. av. J.-C. au Ier s. apr. J.-C. ». Fröhlich, P. ; Müller, C. (éds), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique*. Genève, 95-119.
Mylonopoulos, J. (2003). Πελοπόννησος οἰκητήριον Ποσειδῶνος. *Heiligtümer und Kulte des Poseidon auf der Peloponnes*. *Kernos*, suppl. 13. Liège.
Nilsson, M.P. (1906). *Griechische Feste von religiöser Bedeutung*. Zweite Auflage. Leipzig.
Nicolai, R. (2004). *Studi su Isocrate. La comunicazione letteraria nel IV sec. a.C. e i nuovi generi della prosa*. Roma.
Norlan, G. (1929). *Isocrates,* vol. 2. Cambridge MA ; London.
Paschidis, P. (2008). *Between City and King. Prosopographical Studies on the Intermediaries between the Cities of the Greek Mainland and the Aegean and the Royal Courts in the Hellenistic Period (322-190 BC)*. Athens, ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ, 59.
Petrakos, B.Ch. (2020). Ὁ δῆμος τοῦ Ῥαμνοῦντος, vol. 6. Athènes.
Pischedda, E. (2018). *I* Poroi. *Introduzione, traduzione e commento storico.* Pisa.
Robert, L. (1939). « Hellenica. I. Inscriptions de Pagai en Mégaride relatives à un arbitrage ». *RPh*, 13, 97-122.
Robert, L. (1969). *Opera Minora Selecta*, vol. 2. Amsterdam.
Robu, A. (2012). « La cité de Mégare et les Antigonides : à propos d'une magistrature mégarienne extraordinaire (le collège des six stratèges) ». Feyel, C. ; Fournier, J. ; Graslin-Thomé, L. ; Kirbihler, F. (éds), *Communautés locales et pouvoir central dans l'Orient hellénistique et romain*. Nancy, 85-115.
Robu, A. (2014a). *Mégare et les établissements mégariens de Sicile, de la Propontide et du Pont-Euxin. Histoire et institutions*. Berne.
Robu, A. (2014b). « Between Macedon, Achaea und Boeotia : The Epigraphy of Hellenistic Megara Revisited ». Papazarkadas, N. (ed.), *The Epigraphy and History of Boeotia : New Finds, New Prospects*. Leiden, 95-118.
Robu, A. (2019). « Les relations entre les Mégariens et les Béotiens dans l'Antiquité : alliances politiques et liens cultuels ». Lucas, T. ; Müller, C. ; Panissié, A.-C. (éds), *La Béotie de l'archaïsme à l'époque romaine. Frontières, territoires, paysages*, Paris, 251-68.
Robu, A. (2021-23). « De Mégare à Callatis : les *probouloi* et leurs fonctions à la lumière d'une nouvelle inscription ». Bîrzescu, I. ; Robu, A. (éds), *Mélanges d'archéologie, d'épigraphie et d'histoire à la mémoire d'Alexandru Avram*. *Il Mar Nero*, XI. Rome, 199-212.
Rousset, D. (2015). « Les fonds sacrés dans les cités grecques ». *Topoi*, 20, 369-93.
Scholten, J.B. (2000). *The Politics of Plunder. Aitolians and Their* Koinon *in the Early Hellenistic Era, 279-117 B.C.* Berkeley.
Sealey, R. (1990). *Women and Law in Classical Greece*. Chapel Hill-London.

Smith, P.J. (2008). *The Archaeology and Epigraphy of Hellenistic and Roman Megaris, Greece*. Oxford. BAR International Series 1762.

Smith, P.J. (2018). « Megarian Local Adjudication : The Case of the Border Dispute between Epidauros and Corinth in 242-240 BCE (IG IV² I.70 and 71) ». Beck, H. ; Smith, P.J. (ed.), *Megarian Moments. The Local World of Ancient Greek City-State*, Montreal, 209-216, Teiresias Supplements Online, vol. 1. https://www.uni-muenster.de/Ejournals/index.php/tso/issue/view/180.

Tarn, W.W. (1928). « The Greeks Leagues and Macedonia ». Cook, S.A. ; Adcock, F.E. ; Charlesworth, M.P. (eds), *The Cambridge Ancient History.* Vol. 7, *The Hellenistic Monarchies and the Rise of Rome*. Cambridge, 732-68.

Urban, R. (1979). *Wachstum und Krise des achäischen Bundes. Quellenstudien zur Entwicklung des Bundes von 280 bis 222 v. Chr.* Wiesbaden.

Van Bremen, R. (1996). *The Limits of Participation. Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Periods*, Amsterdam.

Vatin, C. (1974). « Jardins et vergers grecs ». *Mélanges helléniques offerts à Georges Daux.* Paris, 345-57.

Velissaropoulos-Karakostas, J. (2011). *Droit grec d'Alexandre à Auguste (323 av. J.-C.-14 ap. J.-C.)*, vols 1-2. Athènes.

Vottéro, G. (1996). « Koinès et koinas en Béotie à l'époque dialectale (VIIe-IIe s. av. J.-C.) ». C. Brixhe (éd.), *La koinè grecque antique*. Vol. 2, *La concurrence*. Nancy, 43-92.

Wells, C.B. (1966). « Isocrates' View of History ». L. Wallach (ed.), *The Classical Tradition. Literary and Historical Studies in Honor of Harry Caplan*, Ithaca, N.Y., 3-25.

Whitehead, D. (2019). *Xenophon*, Poroi : *Revenue-Sources*. Oxford.

Will, E. (1979). *Histoire politique du monde hellénistique (323-30 av. J.-C.)*, vol. 1. 2e édition. Nancy.

Wittenburg, A. (1990). *Il testamento di Epikteta*, Roma.

Wüst, E. (1953). s.v. « Poseidon ». *RE*, 22, 446-557.

Ziehen, L. (1906). *Leges Graecorum sacrae e titulis collectae*, vol. 2. Leipzig.